

Florence Moulin
Marine L'Hostis

Les Fonds de Capital- Investissement

6^e édition

Principes juridiques et fiscaux

Préface de Olivier Goy

**100% DES DROITS D'AUTEURS
SONT REVERSÉS À L'INSTITUT DU CERVEAU**

CITY&YORK
Haute Finance

 *Gualino*

un savoir-faire de
Lextenso

Florence Moulin est avocat associée au sein du cabinet d'avocats international Jones Day. Elle a participé à la rédaction du Guide des investissements en infrastructures en partenariat avec JP Morgan AM (Guides AF2I, 2011) et du Livre blanc du capital-investissement en Afrique (Club Afrique de France Invest, 2016). Florence Moulin est régulièrement classée parmi les meilleurs praticiens dans son domaine en France, notamment par Chambers Europe et The Legal 500 EMEA.

Marine L'Hostis est avocat collaboratrice au sein du cabinet d'avocats international Jones Day. Elle est membre du Comité Juridique de France Invest depuis 2023.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2024, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297223614
ISSN 1637-1704
Collection : City & York

Florence Moulin
Marine L'Hostis

Les Fonds de Capital- Investissement

6^e édition

Principes juridiques et fiscaux

Préface de Olivier Goy

CITY&YORK
Haute Finance

 *Gualino* un savoir-faire de


Hommages et remerciements des auteurs

Nous souhaitons remercier et rendre hommage à **Olivier Goy**, pour son parcours professionnel exemplaire mais surtout pour sa gentillesse, sa combativité et sa joie de vivre. Des qualités qu'il a mises au service d'un combat, personnel mais aussi « militant », contre la « SLA » aussi connue sous le nom de « Maladie de Charcot ». Pour la faire connaître auprès du public mais aussi pour obtenir un certain nombre d'avancées (notamment pour une prise en charge à 100 % des fauteuils roulants pour les handicapés). Et surtout, pour avoir parlé et mis sous le feu des projecteurs, sous un nouvel angle, les malades mais aussi les aidants, les proches, qu'ils soient familles ou amis, les chercheurs, les bénévoles.... À notre humble échelle, nous avons voulu renouveler notre soutien en cédant l'intégralité de nos droits d'auteur à l'Institut du Cerveau (<https://institutducerveau-icm.org>), comme déjà fait depuis le 1^{er} janvier 2023 sur la précédente édition. Vous pouvez d'ailleurs faire un don directement à l'institut du Cerveau via le QR code qui figure en page 8.

Remerciements également à notre confrère et ancien associé **Daniel Schmidt** pour son expertise, sa bienveillance et sa confiance.

Remerciements à notre confrère et associé, **Emmanuel de La Rochethulon**, associé fiscaliste chez Jones Day, pour son aide dans la finalisation de cette 6^e édition.

Remerciements à **Brigitte Savioz**, pour sa précieuse collaboration dans la finalisation de cette 6^e édition et aux quelques avocats de Jones Day qui ont pu nous prêter main forte !

Biographie des Auteurs

Florence MOULIN

Diplômée de l'université Paris-II Panthéon-Assas (DEA de Droit des affaires) et de l'université du Kent en Grande-Bretagne (*LLM-Master of Laws in International commercial Law*), Florence MOULIN est avocate au barreau de Paris depuis 2003.

Après avoir débuté sa carrière d'avocat en M&A, elle devient en 2004, directrice des Affaires juridiques et fiscales de l'Association française des investisseurs pour la croissance (AFIC), devenue « France Invest » en 2018. Après avoir rejoint en 2008, le cabinet d'avocats Proskauer, elle cofonde DFI avec Daniel Schmidt, le seul cabinet d'avocats exclusivement dédié aux fonds d'investissement. En 2012, elle rejoint en qualité d'associée, avec l'équipe de DFI, le cabinet international Jones Day.

Florence Moulin conseille les gérants de fonds dans le cadre de la formation et de la levée de fonds d'investissement, sur un plan juridique, fiscal et *regulatory*. Elle agit principalement pour des fonds de venture, capital-développement, *buyout*, infrastructure, mezzanine, dette, *corporate*, immobilier, fonds de fonds, fonds de co-investissement et fonds dédiés. Elle intervient également dans la création de sociétés de gestion de portefeuille et leur agrément par l'AMF et la mise en place de schémas de *carried interest*.

Elle accompagne également les investisseurs, français ou étrangers, de ces fonds d'investissement alternatifs, qu'ils soient des investisseurs institutionnels, des fonds de pension, des *family offices* ou des *corporate*.

Florence Moulin est en outre active sur des opérations secondaires, qu'elles portent sur la cession de parts de fonds ou sur la restructuration de groupes de private equity (spin-off).

Florence Moulin a également participé à la rédaction du Guide des investissements en infrastructures, en partenariat avec JP Morgan AM (Guides AF2I, 2011) et du Livre blanc du capital-investissement en Afrique (Club Afrique de France Invest, 2016) dont elle codirigeait le groupe « Fonds d'investissement ».

Florence Moulin était membre du groupe «Brexit et Gestion d'actifs» du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris (HCJP) et a collaboré à la rédaction du «Rapport Brexit et gestion d'actifs» (12 septembre 2018).

Florence Moulin est régulièrement classée parmi les meilleurs praticiens de son domaine, notamment par Chambers Europe, The Legal 500 EMEA et Who's Who Legal Private Funds.

Marine L'HOSTIS

Marine L'Hostis est diplômée du Master 2 professionnel droit des affaires et fiscalité de Paris II et du Master 2 professionnel droit bancaire et financier de la même université.

Avocate au barreau de Paris depuis 2017, elle a rejoint Jones Day en 2016 en tant que stagiaire dans l'équipe de Florence Moulin, puis en tant que collaboratrice en 2017.

Elle intervient depuis dans de nombreux domaines liés aux fonds d'investissement comme la structuration juridique et fiscale de fonds évoluant principalement dans les secteurs du *private equity*, des fonds de fonds, des fonds impact, du co-investissement et de l'immobilier. Marine L'Hostis assiste également de nombreux fonds dans leurs investissements dans des fonds sous-jacents (due diligence, négociation de side letters, etc.).

Elle conseille fréquemment les sociétés de gestion dans leurs activités quotidiennes (gestion de fonds, commercialisation, questions ESG) ainsi que dans leurs relations avec l'Autorité des marchés financiers (agrément, notification AMF, etc.).

Enfin, Marine L'Hostis est membre du Comité Juridique de France Invest depuis 2023.

Jones DAY

Jones Day est un cabinet d'avocats international de plus de 2 500 avocats présents dans 43 bureaux sur cinq continents. Le cabinet est reconnu pour l'excellence de son service client. Ses avocats exercent dans tous les domaines du droit et partagent les mêmes valeurs professionnelles, permettant ainsi une fluidité des échanges et des compétences entre les équipes et les bureaux, afin de se concentrer sur les besoins de nos clients.

Ouvert en 1970, le bureau de Paris compte près de 120 avocats et conseille une vaste clientèle de grands groupes industriels, de banques, d'institutions financières, de fonds d'investissements, d'entreprises de croissance et d'administrations publiques.

Les équipes de Jones Day à Paris sont reconnues pour leur positionnement leader en France en structuration de fonds et en négociation avec les investisseurs ainsi que pour leur expertise en matière de régulation.

Propos liminaire

Les droits d'auteur de cet ouvrage seront intégralement reversés à



Percevoir, agir, penser, réfléchir, mémoriser, décider, parler, sentir, ressentir, lire, écrire, apprendre, marcher, rêver... Rien de tout cela ne serait possible sans notre cerveau. C'est lui qui gère nos comportements sociaux, nos actions et nos émotions, qui contrôle nos mouvements et nos déplacements. C'est grâce à lui que nous avons conscience du monde qui nous entoure, de nous-même et des autres. Grâce à ses milliards de neurones, de cellules gliales et au nombre encore plus grand de connexions que ces cellules forment entre elles. Grâce à notre cerveau mais aussi notre moelle épinière, relais essentiel de la quantité gigantesque d'informations qui circulent dans notre corps chaque seconde.

Notre cerveau renferme les plus grands mystères. Sa compréhension est une odyssée dans laquelle de nombreux scientifiques et médecins se sont lancés. Comment le cerveau se développe-t-il ? Comment préserver un cerveau sain ? Que s'y passe-t-il lors de l'apprentissage ? Qu'est-ce que la conscience ? Ce ne sont que quelques chemins d'exploration parmi l'immensité qu'il reste à explorer. Aujourd'hui, si l'on sait identifier la plupart des composants du cerveau et du système nerveux, il subsiste encore beaucoup plus de questions que de réponses quant à leurs interactions, leur fonctionnement, leurs mécanismes. Les échelles d'étude sont également multiples, autant de branches interconnectées du même arbre que représente notre cerveau : cellulaire, moléculaire, tissulaire, systémique, fonctionnelle...

La compréhension du fonctionnement du cerveau en condition normale est également indispensable pour mieux traiter et guérir les maladies neurologiques et psychiatriques : maladies d'Alzheimer, de Parkinson, de Charcot, l'épilepsie, les tumeurs cérébrales, la

dépression ou encore le trouble du spectre autistique comptent ainsi parmi les nombreuses pathologies sur lesquelles les 800 experts de l'Institut du Cerveau sont mobilisés.

Les enjeux de la recherche sur les maladies du cerveau sont extrêmement importants à l'aune du vieillissement de la population. La société tout entière doit faire face à de nombreux défis pour « bien vieillir ». C'est l'objectif majeur de l'Institut du Cerveau depuis sa création : que chacune et chacun d'entre nous puisse vieillir dans les meilleures conditions possibles, et rester libre de ses pensées et de ses mouvements. Ce lieu réunit malades, médecins, chercheurs et entrepreneurs au même endroit. Son but est de permettre la mise au point rapide de traitements pour les affections du système nerveux afin de les appliquer aux patients dans les meilleurs délais. Venus de tous les horizons et de tous les pays, les meilleurs scientifiques y développent les recherches les plus en pointe dans ce domaine. Aujourd'hui, le modèle innovant et singulier de l'Institut du Cerveau se révèle être un puissant accélérateur de découvertes et d'innovations.

Pour permettre aux chercheurs et cliniciens d'avancer dans leurs travaux et donner un réel espoir aux patients et à leurs proches, il faut que nous continuions à nous impliquer toutes et tous, sans exception. Ce combat concerne chacun de nous.

Gérard Saillant

Président de l'Institut du Cerveau



Faire un don

Institut du Cerveau
Hôpital Pitié Salpêtrière
CS21414
75646 Paris Cedex 13

PRÉFACE

La grande démocratisation du non coté !

Fonds de fonds, clubs deals, réemploi des plus-values de cession, private equity en unité de compte, « vous faites du primaire ou du secondaire ? » ...

Autant de jargons incompréhensibles il y a 20 ans et désormais entrés dans le dictionnaire des banquiers privés, des conseillers en gestion de patrimoine et des épargnants.

C'est un fait, en 20 ans, le non coté est passé d'une classe d'actif de *happy few* à un placement grand public.

Même l'État, via son bras financier Bpifrance, propose sur internet du non coté accessible à partir de 5 000 € (un fonds de fonds secondaire pour les amateurs). Avec l'aide de 123IM d'ailleurs... Inutile de vous dire ma fierté sur le chemin parcouru !

Car il y a 20 ans, lors de la création de 123IM, rien n'était évident.

« *Démocratiser le capital-investissement, vous n'y pensez pas ?* ». « *Vivons heureux, vivons cachés !* ». « *Présenter nos fonds sur un site web ? Sérieusement ?* ». « *Il ne manquerait plus que l'on dévoile nos performances !* ». « *Vendre cela via des conseillers en gestion de patrimoine ? Et pourquoi pas du porte à porte !* ».

Il serait facile de faire deux pages de verbatim. Aujourd'hui certains auteurs de ces phrases ont disparu... ou ont totalement embrassé la démocratisation du non coté !

Heureusement, comme dans toute aventure entrepreneuriale, il faut des *early adopters*, qui croient dans une vision malgré ses faiblesses évidentes. J'avais 26 ans, Xavier Anthonioz (actuel président du directoire) 25 ans. Qu'ils soient ici remerciés d'avoir cru dans notre projet. Honnêtement, je ne sais pas avec le recul si j'aurais parié sur nous.

À l'époque, la littérature était encore rare et limitée. Forcément, les possibilités de véhicules d'investissement se limitaient aux SCR et aux FCPR. Et dans les deux cas, à 99 %, réservés à des investisseurs capables d'injecter plusieurs millions (de francs certes) en une seule fois.

Et au fil des années, dopé par des incitations fiscales dans un premier temps, le champ lexical s'est élargi. FCPI, FIP, FPCI, loi Dutreil, fonds DSK, loi TEPA... autant de sujets que les différentes éditions de ce guide précieux décryptent depuis 18 ans pour le plus grand bonheur des professionnels.

Rendons au passage hommage au précurseur qu'a été l'avocat Daniel Schmidt, auteur de la première édition en 2005.

Enfin, je ne peux conclure cet éditio sans remercier Florence Moulin et Marine L'Hostis. Non seulement de me tendre la plume pour commettre ces quelques lignes, mais surtout de reverser l'intégralité des droits d'auteur à l'Institut du cerveau (ICM). Comme beaucoup le savent dans le microcosme du capital-investissement, mon nouveau combat est désormais pour la recherche médicale et la santé ! Et, là encore, le non coté peut être une partie de la solution ! La recherche a besoin d'argent et elle peut rapporter gros.

À bon entendre !

Olivier Goy
Cco-fondateur 123IM et October

SOMMAIRE

LIVRE PRÉLIMINAIRE

Le choix d'un fonds de capital-investissement

Chapitre 1 – L'investissement en capital.....	27
Chapitre 2 – L'investissement : direct ou intermédié ?.....	31
Chapitre 3 – Le choix du fonds	55
Chapitre 4 – Les fonds alternatifs : fonds immobiliers, organismes de financement et fonds de dette	93

LIVRE I Description des fonds français de capital-investissement

PARTIE 1 Les fonds ouverts exclusivement aux investisseurs professionnels	137
--	------------

TITRE I • Les fonds d'investissement sous forme de fonds commun de placement	15
---	-----------

SOUS-TITRE I Le fonds professionnel de capital-investissement (FPCI)	141
---	------------

Chapitre 1 – La description du règlement.....	143
Chapitre 2 – Les modalités de souscription et régime des parts	183
Chapitre 3 – L'emploi des fonds	203

SOUS-TITRE II Le fonds professionnel spécialisé	265
Chapitre 1 – La création et la souscription des FPS	267
Chapitre 2 – L'emploi des fonds par le FPS.....	279
TITRE II • Les fonds ouverts exclusivement à des professionnels sous forme de sociétés.....	285
Chapitre 1 – Les fonds professionnels sous forme de sociétés : les SOCAI, les SIPS et les SLP	287
Chapitre 2 – Les sociétés « Autres FIA »	321
TITRE III • Les règles de commercialisation en France et dans l'Union européenne	335
Chapitre 1 – Régime applicable et notification à l'AMF....	341
Chapitre 2 – Commercialisation en France et dans l'Union européenne	357
PARTIE 2 Les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels	375
TITRE I • Les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels sous forme de fonds d'investissement (FCPR, FCPI, FIP)	377
Chapitre 1 – Les quotas d'investissement et les ratios de structuration des actifs	379
Chapitre 2 – Les opérations sur actifs	431
TITRE II • Les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels sous la forme de sociétés	437
Chapitre 1 – Les statuts des sociétés de capital-investissement	439

Chapitre 2 – Les relations des sociétés de capital-investissement avec leurs investisseurs	453
Chapitre 3 – Les règles déontologiques, comptables et professionnelles.....	463
Chapitre 4 – Les règles <i>AIFM</i> des « Autres FIA »	471
TITRE III • Les règles de commercialisation des fonds ouverts à des investisseurs non professionnels.....	475
Chapitre 1 – L’agrément AMF préalable	477
Chapitre 2 – La documentation obligatoire	489
Chapitre 3 – Les modalités de la commercialisation.....	501
PARTIE 3 Les acteurs des fonds d’investissement.....	507
Chapitre 1 – La société de gestion de FIA.....	509
Chapitre 2 – Le dépositaire.....	569
Chapitre 3 – Commissaire aux comptes du fonds	577
Chapitre 4 – L’évaluateur du fonds	587
 LIVRE II La fiscalité des fonds français de capital-investissement	
PARTIE 1 Fiscalité des fonds de capital-investissement sous forme de fonds commun de placement et de leurs investisseurs	593
SOUS-PARTIE I Avantage fiscal à l’entrée en matière d’IR et sursis à impôt.....	595
Chapitre 1 – La réduction d’impôt sur le revenu accordée à l’entrée aux porteurs de parts de FCPI et FIP	597
Chapitre 2 – Le maintien du sursis à impôt en cas de remploi dans un fonds	607

SOUS-PARTIE II Régime fiscal des fonds de capital-investissement sous forme de fonds commun de placement et de leurs investisseurs en cours de vie et à la sortie des investisseurs.....	623
---	------------

TITRE I • Les porteurs de parts résidents	627
--	------------

Chapitre 1 – Les porteurs de parts personnes physiques résidentes.....	629
--	-----

Chapitre 2 – Les porteurs de parts personnes morales résidentes.....	653
--	-----

TITRE II • Les porteurs de parts non-résidents	677
---	------------

PARTIE 2 Fiscalité des fonds de capital-investissement sous forme de société et de leurs associés.....	685
---	------------

Chapitre 1 – Les principes fiscaux des fonds sous forme de société, soumis à l'impôt sur les sociétés	687
---	-----

Chapitre 2 – Les principes fiscaux des fonds de capital-investissement sous forme de société exonérée de l'impôt sur les sociétés.....	701
--	-----

PARTIE 3 Le régime fiscal des porteurs de parts de <i>carried interest</i>	769
---	------------

Chapitre 1 – Mise en place et calcul du <i>carried interest</i>	771
---	-----

Chapitre 2 – Le régime de taxation des parts et actions de <i>carried interest</i> en France.....	781
---	-----

PARTIE 4 Le régime fiscal des porteurs de parts de fonds de fonds.....	797
---	------------

Chapitre 1 – Le régime juridique des fonds de fonds	799
---	-----

Chapitre 2 – Le régime fiscal des fonds de fonds.....	801
---	-----

PARTIE 5 Les prélèvements sociaux	805
Chapitre 1 – Personnes imposables	807
Chapitre 2 – Modalités d'imposition	809
PARTIE 6 Droits d'enregistrement	813
Bibliographie.....	815
Index.....	821

Liste des acronymes et abréviations

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers (European Securities and Markets Authority)
AFECEI	Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
AFG	Association française de gestion financière
AFIC	Association française des investisseurs pour la croissance (renommée « France Invest » en 2018)
<i>AIF</i>	<i>Alternative Investment Fund</i>
<i>AIFM</i>	<i>Alternative Investment Fund Manager</i>
AIFM	Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 et ses textes d'application, le cas échéant
AIM	Alternative Investment Market
AMF	Autorité des marchés financiers
ASPIM	Association française des sociétés de placement immobilier
<i>ATAD 2</i>	Directive (UE) 2017/952 du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers, dite « ATAD 2 » (Anti-Tax Avoidance Directive 2)
Autres FIA	FIA définis à l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BIMBO	<i>Buy-in management buyout</i>
<i>BOFIP</i>	<i>Bulletin officiel des finances publiques-impôts</i>
Bpi	Bpifrance SA et/ou ses filiales, dont Bpifrance Investissement
BSA	Bon de souscription d'actions
BVCA	Private Equity British Venture Capital Association
C. com.	Code de commerce
C. mon. fin.	Code monétaire et financier
CESR	<i>Committee of European Securities Regulator</i>
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGI	Code général des impôts
CGP	Conseiller en gestion de patrimoine
CIF	Conseiller en investissements financiers

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CIP	Conseiller en investissements participatifs
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNC	Conseil national de la comptabilité
CNCC	Compagnie nationale des commissaires aux comptes
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CRS	<i>Common Reporting Standard</i>
CSG	Contribution sociale généralisée
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée
DAC 2	Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, dite « DAC 2 » (Directive on Administrative Cooperation 2)
DAC 6	Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite « DAC 6 » (Directive on Administrative Cooperation 6)
DDQ	<i>Due Diligence Questionnaire</i>
DGTPE	Direction générale du Trésor et de la politique économique
DIC	Document d'informations clés
DICI	Document d'information clé pour l'investisseur
DIS	Document d'information synthétique
DLF	Direction de la Législation fiscale
EEE	Espace économique européen
ELTIF 1.0	<i>European Long-Term Investment Funds</i> au sens du règlement (UE) 2015/760 du 29 avril 2015
ELTIF 2.0	<i>European Long-Term Investment Funds</i> au sens du règlement (UE) 2023/606 du 15 mars 2023 modifiant le règlement ELTIF 1.0
ERISA	Employee Retirement Income Security Act of 1974
ESG	Environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères)
ESMA	European Securities and Markets Authority (Autorité européenne des marchés financiers)
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETNC	État ou territoire non coopératif
EuSEF	<i>European Social Entrepreneurship Funds</i> au sens du règlement (UE) 346/2013 du 17 avril 2013

EuVECA	<i>European Venture Capital Funds</i> au sens du règlement (UE) 345/2013 du 17 avril 2013
EVCA	European Private Equity and Venture Capital Association
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>
FCA	<i>Financial Conduct Authority</i>
FCC	Fonds communs de créances
FCP	Fonds commun de placement
FCPE	Fonds commun de placement de l'entreprise
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds commun de placement à risques
FCT	Fonds commun de titrisation
FEI	Fonds européen d'investissement
FFS	Fonds de financement spécialisé
FIA	Fonds d'investissement alternatif
FIAR	Fonds d'investissement alternatif réservé
FIP	Fonds d'investissement de proximité
FIS	Fonds d'investissement spécialisé
FIVG	Fonds d'investissement à vocation générale
FMI	Fonds monétaire international
FPCI	Fonds professionnel de capital-investissement (anciennement FCPR allégé)
FPE	Fonds de prêt à l'économie
FPI	Fonds de placement immobilier
FPS	Fonds professionnel spécialisé
FPVG	Fonds professionnel à vocation générale
GAFI	Groupe d'action financière
GP	<i>General partner</i>
HCJP	Haut Comité juridique de la place financière de Paris
IFD	Institution financière de développement
IFI	Impôt sur la fortune immobilière
IFP	Intermédiaire en financement participatif
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IFU	Imprimé fiscal unique
ILPA	<i>Institutional Limited Partners Association</i>
IPEV	<i>International Private Equity and Venture Capital Valuation</i>
IPO	<i>Initial Public Offering</i> (introduction en Bourse)

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

IR	Impôt sur le revenu
IRR	<i>Internal rate of return</i>
ISF	Impôt de solidarité sur la fortune
ISIN	<i>International Securities Identification Number</i>
ISR	Investissement socialement responsable
KYC	<i>Know Your Customer</i>
LBO	<i>Leveraged buyout</i>
LLC	<i>Limited Liability Company</i>
LMP	Loueur en meublé professionnel
LP	<i>Limited Partner</i>
LPF	Livre des procédures fiscales
LSB	Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires
M&A	<i>Mergers and Acquisitions</i>
MBI	<i>Management buy-in</i>
MBO	<i>Management buyout</i>
MFN	<i>Most favoured nation</i>
MIF	Directive sur les marchés d'instruments financiers, comprenant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (dite « <i>MIF 1</i> ») et la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 (dite « <i>MIF 2</i> »)
OBSA	Obligation à bons de souscription d'actions
OC	Obligation convertible
OCA	Obligation convertible en actions
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Obligation échangeable an actions
OF	Organisme de financement
OFS	Organisme de financement spécialisé
OPA	Offre publique d'achat
OPC	Organisme de placement collectif
OPCI	Organisme de placement collectif immobilier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPPCI	Organisme professionnel de placement collectif immobilier
ORA	Obligation remboursable en actions
ORIAS	Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
ORPS	Organisme de retraite professionnelle supplémentaire

OT	Organisme de titrisation
PACTE	Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « <i>PACTE</i> »
PCG	Plan comptable général
PEA	Plan d'épargne en actions
PEA-PME	Plan d'épargne en actions dédié au financement des PME-ETI
PER	Plan d'épargne retraite
PERCO	Plan d'épargne retraite collectif
PERE	Plan d'épargne retraite d'entreprise
PEREC	Produit d'épargne retraite d'entreprise collectif
PERI	Plan d'épargne retraite individuel
PERO	Plan d'épargne retraite obligatoire
PERP	Plan d'épargne retraite populaire
PME	Petite ou moyenne entreprise
PPM	<i>Private Placement Memorandum</i>
PRIIPS	Produits d'investissement de détail packagés
PSFP	Prestataire de services de financement participatif
PSI	Prestataire de services d'investissement
RCCI	Responsable de la conformité et du contrôle interne
RCS	Registre du commerce et des sociétés
RCSI	Responsable de la conformité pour les services d'investissement
RGAMF	Règlement général de l'AMF
RTO	Réception et transmission d'ordres
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiée
SCA	Société en commandite par actions
SCF	Société de crédit foncier
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placement immobilier
SCR	Société de capital-risque
SCS	société en commandite simple
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i>
SFDR	<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>
SFS	Société de financement spécialisé